



STAFFORDSHIRE BULL TERRIER CLUB DE FRANCE

CHARTRE D'ÉLEVAGE

Le but du SBTCF étant de promouvoir la sélection optimale de Staffords de qualité, nos éleveurs adhérents, ainsi que toutes personnes ayant des responsabilités au sein du club, s'engagent par la présente charte à :

- Etre adhérent au SBTCF à jour de cotisation,
- Se conformer et respecter les recommandations des règlements d'élevage de la SCC, de la FCI ainsi que la législation en vigueur sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques,
- Respecter les organisateurs, les juges, les exposants ainsi que les jugements qui sont sans appel dès lors que prononcés, lors de manifestations cynologiques,
- Posséder un affixe,
- Ne produire et ne vendre que des chiots inscrits au LOF,
- Ne pas acheter de chiots/reproducteurs dans le but de les revendre,
- Avoir une attitude correcte et courtoise sur les réseaux sociaux,
- Renseigner de façon bienveillante les novices,
- Établir à chaque cession d'un chiot un contrat de vente écrit, clair et précis .
- Notifier à l'acheteur les éventuels défauts visibles du chiot au jour de la vente, même si l'évolution peut en être favorable, l'acheteur n'étant pas toujours un spécialiste de la race,
- Remettre le certificat de naissance LOF dès sa réception,
- Ne pas vendre ou acheter des chiots ou chiens en salons, foires ou animaleries, ne pas vendre aux laboratoires
- Ne pas faire saillir une femelle avant l'âge de 18 mois révolus et après son 8ème anniversaire,
- Ne pas faire reproduire une femelle plus de 5 fois,
- N'utiliser et ne produire que des reproducteurs testés HC, L2HGA, et identifiés ADN,
- N'utiliser et ne produire que des reproducteurs testés PEA pour les chiens à prédominance blanche,
- Faire tester les chiots à prédominance blanche avant l'âge de la confirmation;
- N'accepter des saillies qu'avec des femelles testées HC, L2HGA, identifiées ADN et testées PEA pour les robes à prédominance blanche;
- Ne pas faire de mariages de dilution dilué/dilué (dd/dd) et faire tester tous ses reproducteurs pour le Loc D.
- Ne pas élever plus de 3 races,
- Ne jamais avoir été condamné pour sévices ou actes de cruauté envers les animaux.

Cette charte est renouvelable par tacite reconduction, sauf si elle subit de nouvelles modifications, auquel cas le signataire en recevra une copie pour approbation.

Le comité se réserve le droit de refuser les adhérents qui ne rempliraient pas les conditions requises.

Le SBTCF se donne le droit de refuser un éleveur sans lui donner les raisons ou de retirer un éleveur qui n'aurait pas respecté son engagement signé en début d'année.

La Commission d'Élevage du SBTCF

Le Comité du SBTCF

AFFIXE :

Le, ... / ... /

Nom et signature

“lu et approuvé”